Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103859-20240206-ARRETEDELEG01-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2024
Publication : 11/04/2024

COMMUNE DE SAINT-REMY
Canton de BOURG2
Département de l'Ain

ARRETE DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATIONS D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINT-RÉMY,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

VU le procès-verbal et la feuille de proclamation de l'élection du Maire et des Adjoints,

VU le tableau du conseil municipal du 25 mai 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal,

CONSIDERANT un ordre de priorité : Madame CHAPUIS Sylvianne, second conseiller municipal, ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier, Monsieur MENEGAUX Gilles, conseiller municipal.

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de fonction à Madame CHAPUIS Sylvianne, conseiller municipal pour exercer les attributions suivantes :

Secteur d'activités :

- Communications, associations, vie de la commune.

Champs d'interventions :

- La commission scolaire, petite enfance, affaires sociales, jeunesse et séniors, culturelle et sportive
- La commission système information, communication, relation avec la presse.
- La commission vie de la commune, relation avec les entreprises-commerçants-artisans, fêtes et cérémonies, logistique… et accueil des nouvelles populations.
- Représenter de la commune lors de divers réunions

Une délégation de fonctions et de signature est également attribuée à Madame CHAPUIS Sylvianne:

- les états des lieux, les baux avec les locataires occupant la salle polyvalent et la salle associative.
- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés préalables au mariage, ou sa transcription, la réception
- Etablissement des actes et mention en marge des transcriptions de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil

Madame CHAPUIS Sylvianne sera chargée de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions au Maire, d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune, celle-ci étant exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 2 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises à ce titre.

ARTICLE 3 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame CHAPUIS Sylvianne, conseiller municipal.

ARTICLE 4 :

Le présent Arrêté est transmis à Madame la Préfète de l'Ain
Ampliation est adressée à chacun des intéressés ainsi qu'à la trésorerie.

Fait à Saint Rémy, le 06 février 2024

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RÉMY 01310 AIN

Notifié le 06/02/2024

Madame CHAPUIS Sylvianne
Conseiller municipal

Chapuis